

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 1295

présenté par  
M. Poulliat

-----

**ARTICLE 30 BIS**

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« ou du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à ouvrir la possibilité pour les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation d'avoir recours dans les communes de plus de 10 000 habitants à un agent public territorial formé à la détection et à la lutte contre la radicalisation pour assurer le suivi, l'animation et la coordination de leurs travaux.